



DEMANDE DE RENOUVELLEMENT  
DE GESTION DE LA CONCESSION DE PLAGE  
A PARTIR DE 2023



# Sommaire

Page 3 : Plan de situation

Page 4 : Plan des accès à la plage

Page 5 : Chapitre 1 Description

Page 6 : Chapitre 2 Exploitation

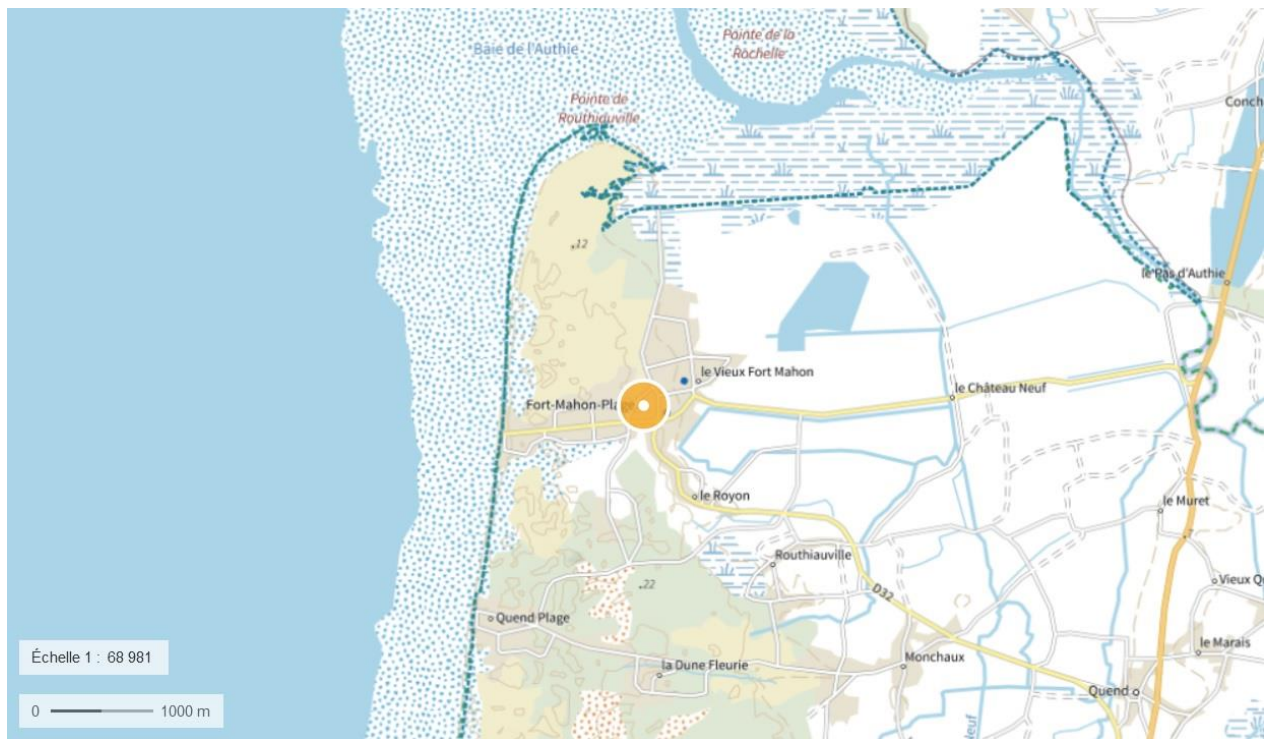
Page 10 : Chapitre 3 Nettoyage

Page 13 : Chapitre 4 Aménagement pour les personnes  
à mobilité réduite

Page 16 : Chapitre 5 Aspect réglementaire

Page 21 : Chapitre 6 Investissement

Page 22 : Chapitre 7 Bilan financier







Descente du parking  
de la base nautique reserve  
aux usagers de la base  
nautique

Descente face à la base  
nautique

Accès à la plage par le  
parking face à la mer

Accès à la plage par  
la digue nord

Accès à la plage par  
l'esplanade

Accès à la plage par  
la digue sud

Accès à la plage par  
le boulevard  
maritime sud

# Chapitre 1 : Description

## **A- Durée de la concession**

Compte tenu du classement de la station en station balnéaire par arrêté du 20 novembre 2007, ainsi qu'en station de tourisme par décret du 19 juin 2019, la commune s'engage à gérer l'exploitation de la plage de mars à octobre pour une durée de 12 ans, et à maintenir un seuil de propreté pendant la période hivernale.

## **B- Descriptif du littoral de la commune**

La commune dispose de 8200 mètres de littoral compris entre la limite de Quend-Plage et l'écluse située au droit du canal du Retz (Baie d'Authie) dont 5594 mètres de plage.

La demande de concession s'applique sur 1150 mètres linéaires.

## **C- Emprise de la plage concédée**

L'utilisation de la plage actuelle est limitée au droit du bâti pour la partie sud et au droit de la base nautique pour la partie nord, la surveillance de celle-ci est réalisée conformément à la législation ; arrêté de police, balisage réglementaire.

La superficie totale de la plage s'établit à 5594m x 670m soit 3.747.980 m<sup>2</sup>

La concession s'étendra sur un linéaire de 1150 m et une profondeur de 670 m, soit une surface de 770 500m<sup>2</sup>.

La commune exploitera une superficie de 5 175 m<sup>2</sup> conformément au détail ci—après et au plan au 1/2000<sup>1</sup> annexé.

- Cabines de plage
  - 110m x 2,5m soit 275 m<sup>2</sup>
- Activité commerciale : Bar de la plage
  - 35 m x 25 m soit 875 m<sup>2</sup>
- Club de plage pour les enfants : « Stade des phoques »
  - 65m x 25m soit 1625 m<sup>2</sup>
- Extension du club nautique
  - 120 x 20 soit 2400 m<sup>2</sup>

## Chapitre 2 : Exploitation

### Nature et localisation

Pendant la période estivale, de nombreuses activités sont proposées.

Ces activités nécessitent des emprises dont les caractéristiques sont définies ci-dessous.

#### *1 - Installations d'activités commerciales*

Un point de vente (bar de la plage) de boissons, de glaces, sandwiches, salades et divers gâteaux est prévu au droit de l'esplanade. Il propose également des transats à la location

La gestion des activités commerciales est attribuée par délégation de service public sur une durée qui ne peut excéder la durée d'autorisation d'exploiter la concession de plage.

Le bar de la plage est installé chaque année du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre. Il est ouvert chaque jour de 11h au coucher du soleil. Il n'y a pas d'activité tardive.



Les activités commerciales telles que la vente de boissons et glaces, les locations de transats seront attribuées conformément à la législation en vigueur par des sous traités d'exploitation.

Conformément au contrat d'exploitation, le délégataire a l'obligation de nettoyage complet de la parcelle de l'activité commerciale ainsi que du ramassage des emballages distribués abandonnés par sa clientèle aux abords de la parcelle commerciale chaque soir après la fermeture avec vérification avant l'ouverture le matin. Il dispose stratégiquement des poubelles dans le périmètre qui lui est attribué. Des cendriers sont mis à disposition des fumeurs louant les transats sur le sable fin, des cendriers sont également placés sur les tables de la terrasse en bois.



## 2 - Installation et location des cabines de plage.

Différents îlots de cabines de plage pour une surface totale de 275 m<sup>2</sup> sont prévus avec des implantations en pied de digue de juin à septembre.

La gestion des cabines de plage est confiée au « bar de la plage ».



### *3 - Installation du club de plage "Stade des phoques"*

#### *Animations et manifestations sportives*

Les animations du Club multisport pour les plus petits ont lieu à l'intérieur d'un site fermé de 65m\*25m dont l'implantation se situe au nord, face au parking situé en front de mer du boulevard Maritime Nord

Des animations, des activités ludiques et sportives telles que les tournois de Sand-Ball, de Beach-Tennis et de Beach-Volley sont organisés par des associations et l'office de tourisme. Elles sont à caractère non lucratif ou d'intérêt pédagogique, ludique, notamment pour la jeunesse.

Ces animations se déroulent notamment devant et à droite de l'esplanade.





#### *4-Utilisation d'un emplacement contigu à la base nautique appartenant au DPM*

Un emplacement contigu à la base nautique est dans l'emprise du DPM. Cet emplacement, d'une nécessité avérée, est utilisé pour le stockage des chars à voile et catamarans pendant la période estivale. Ce même emplacement sera restitué fin octobre après la période estivale.



## Chapitre 3 : Nettoyage

### **A - Dispositifs de nettoyage**

Le nettoyage du littoral est défini comme suit :

#### **Sur l'ensemble du territoire :**

L'enlèvement une fois par mois des objets non putrescibles en laissant la laisse de mer.

L'enlèvement des cétacés échoués et tout échouage de matière organique préjudiciable pour la santé publique.

Sur la partie faisant l'objet de la demande de concession, le nettoyage est de la compétence du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Quend — Fort-Mahon-Plage.

La propreté de la plage est assurée sur l'ensemble de l'année avec 2 périodes distinctes.

La première concerne la période d'Octobre à fin mai.

Durant cette période, la commune assure l'enlèvement des objets flottants non putrescibles tels que tessons de bouteilles et plastiques. Les dépôts naturels constitutifs de la laisse de mer (algues, coquillages, bois flotté ...) ne sont pas ramassés.

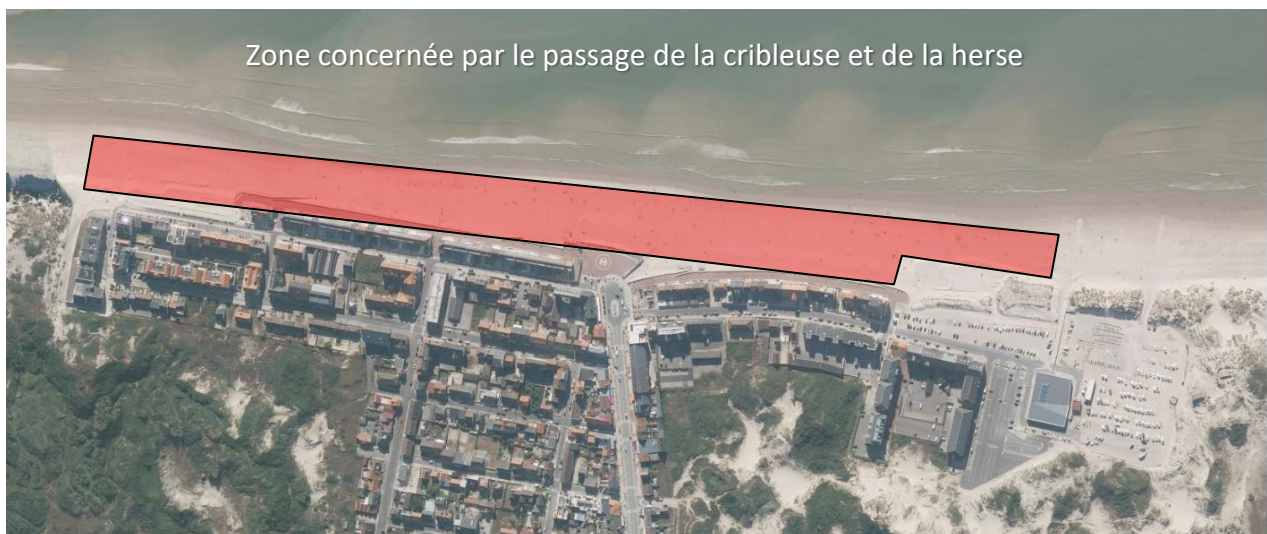
Cette intervention se fait manuellement sur l'ensemble de la commune notamment pour éviter tout type d'accident.

La seconde concerne la période de juin à septembre

Un ramassage plus pointu des différents objets flottants est réalisé avec une rotation plus fréquente.

Un passage de la cribleuse un jour sur deux sur la zone constituée de sable fin et de la herse uniquement dans la zone concédée et en face de la zone bâtie est réalisé pour la récupération fine des micro-déchets et échouages exceptionnels

L'enlèvement manuel des débris est réalisé au niveau des bâches notamment en période de forte affluence. Les dépôts naturels constitutifs de la laisse de mer (algues, coquillages, bois flotté ...) ne sont pas ramassés.



## **B- Implantation de poubelles et ramassage**

Des poubelles espacées d'environ 50 m sont implantées tout le long de la plage avec des poubelles supplémentaires au droit des accès.

Des poubelles compartimentées pour permettre le tri sélectif, espacées du même ordre sont également disponibles sur l'esplanade et notamment en haut des accès à la plage.

(Les parkings et les artères principales sont dotés de poubelles) En période estivale, ces poubelles sont vidées 2 à 3 fois par jour.



Poubelle sur l'esplanade



Poubelle sur la digue sud



Poubelle sur la digue nord

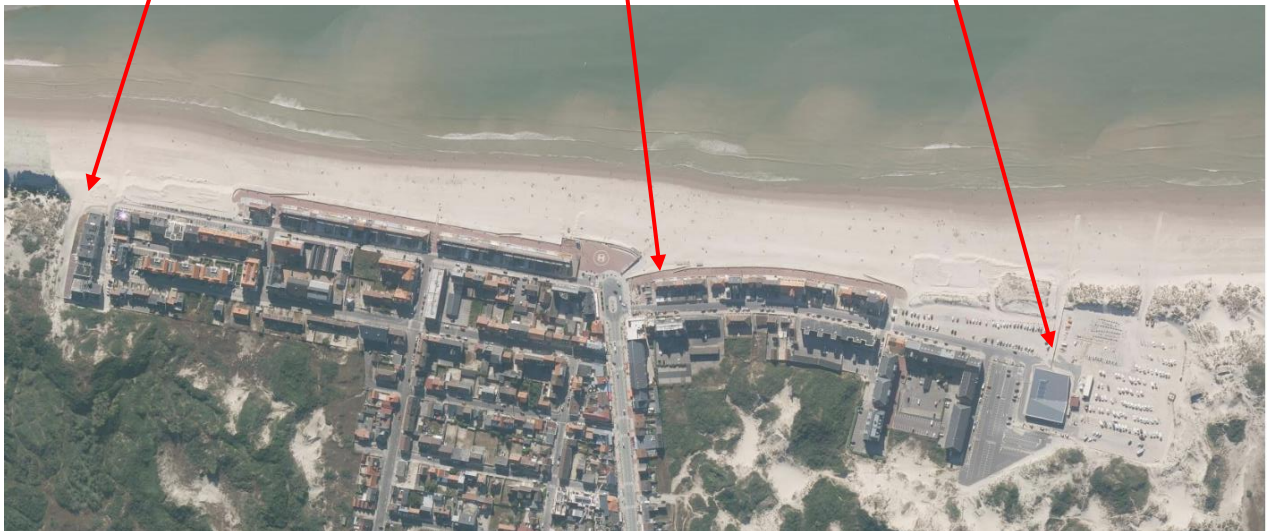




Des poubelles sont également disposées sur les parkings de stationnement à proximité de la plage.



3 bacs à marée sont disposés au niveau de la descente de la base nautique, de l'esplanade, de la descente boulevard maritime sud pour permettre aux promeneurs qui le souhaitent de déposer les déchets encombrants déposés par la marée.



### **C- Traitement des déchets**

Tous ces produits dont le poids total est estimé à 10 tonnes sont évacués au centre de propreté et ensuite traités par VEOLIA.

### **D - Maintien du profil de la plage**

Dans le cadre du service public balnéaire apporté aux usagers de la plage, la commune se doit de conserver un profil convenable de la plage. Pour limiter ou réparer les conséquences de l'érosion continue, un apport régulier de sable devant le perré est effectué à l'aide d'un chargeur, d'un tracteur et d'une remorque agricole.

L'opération consiste à charger du sable des bancs qui se forment pour le reverser face au perré.

## Chapitre 4 : Aménagements pour les personnes à mobilité réduite

La commune, soucieuse de mettre à disposition sa plage et de permettre à chacun le plaisir des bains, a conçu des aménagements à cet effet.

Tous ces aménagements ont été réalisés en différentes étapes pour permettre au plus grand nombre de profiter des joies de la baignade.

- les aménagements de voirie et trottoirs.
- la mise à disposition de places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité de la plage.
- la suppression de tous les obstacles pour l'évolution des fauteuils roulants.
- la mise en place de sanitaires adaptés sur l'esplanade, boulevard maritime nord et rue de vagues. Ils se situent en dehors de concession et sont tous raccordés au réseau d'assainissement.





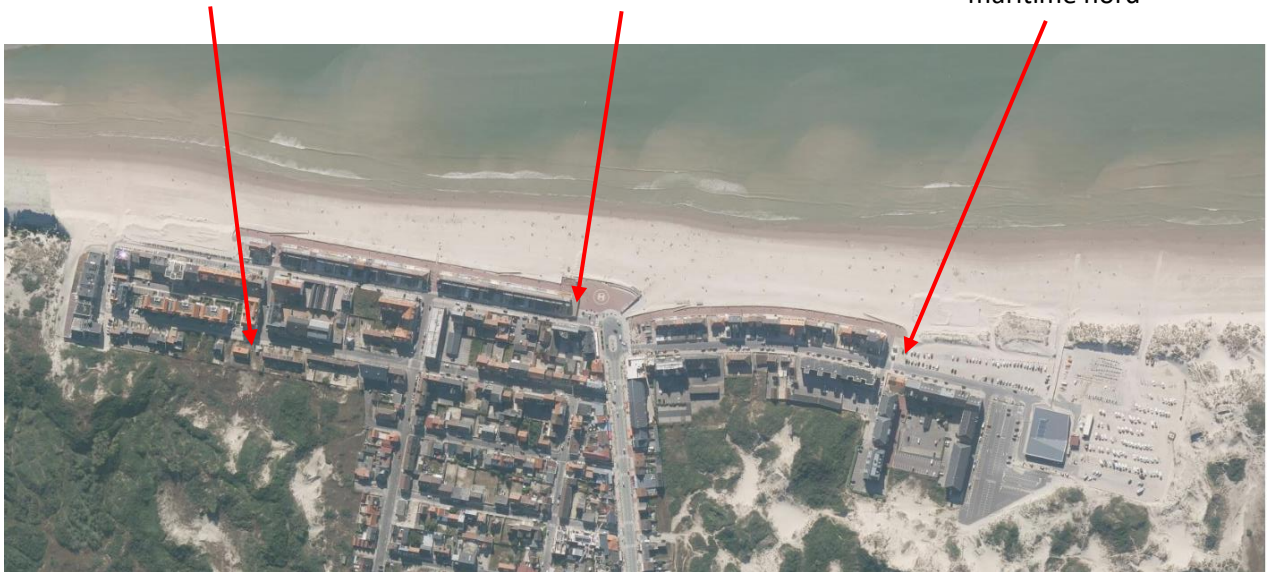
Sanitaires rue des vagues



Sanitaires de l'esplanade



Sanitaires boulevard maritime nord



–la création d'une rampe en bois de l'esplanade à la plage et la pose d'un tapis de plage jusqu'aux plus hautes eaux.





–la mise à disposition gratuite par le poste de secours SNSM de tiralos pour la baignade.



–La mise à disposition gratuite par le poste de secours SNSM de fauteuils hippocampe pour la promenade



-la mise à disposition gratuite de cabines de plage pour personnes handicapées avec platelage et continuité de cheminement.



Cette sensibilité liée aux handicaps a été reprise par l'encadrement des acteurs de la base nautique, mettant ainsi à disposition des bateaux, chars à voiles aménagés pour les personnes à mobilité réduite.

Les différents acteurs de la base nautique sont également sensibilisés aux handicaps et ils mettent à disposition des personnes à mobilité réduite des bateaux et chars à voile spécialement aménagés

L'ensemble de ces efforts a contribué à l'obtention du label Tourisme et handicap.

## Chapitre 5 : Aspects réglementaires

### A- Informations, dispositif d'affichage

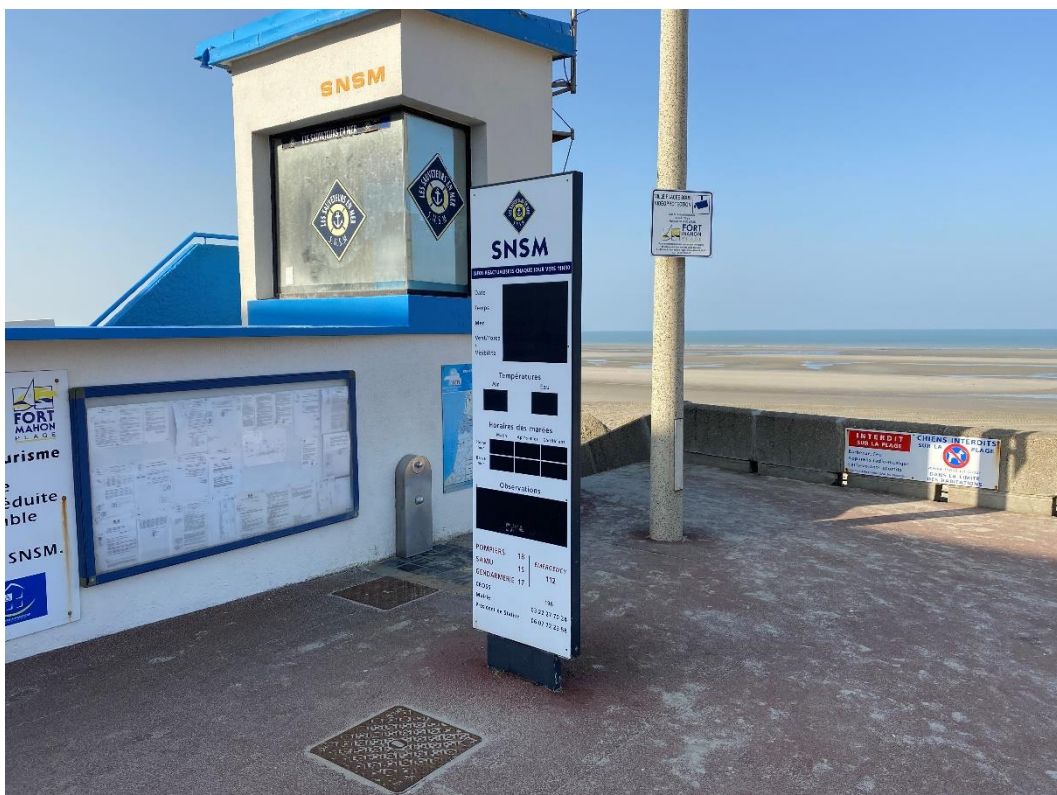
Un dispositif d'affichage et de délimitation de baignade a été mis en place avec le concours des instances de l'administration notamment pour le balisage et les informations à produire pour la zone surveillée de baignade.

Les informations sont disposées comme suit :

#### A-1-Esplanade, Descente Nord et Sud

Panneaux sous verre comprenant les arrêtés réglementaires, informations courantes, et information de sensibilisation à la protection de la faune et la flore rencontrées sur le secteur.

Deux totems de 2.20 m de haut avec des informations





Panneaux d'information relatifs à la zone de baignade surveillée, et information sur la surveillance de la plage



Panneaux informant de la dangerosité des baches





## **A-2-limite de la zone de baignade surveillée**

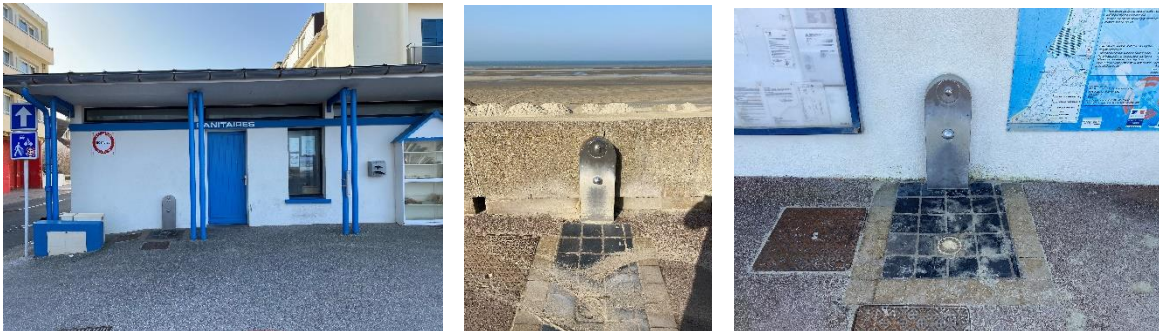
Des flammes bleues et panneaux précisant la limite des baignades surveillées sont disposés côté sud et nord à environ égale distance du poste de surveillance

Des informations sur la surveillance de la plage sont affichées.

## **B- Mesures d'hygiène**

### **B-1 Des sanitaires sont implantés le long du littoral bâti**

Sur l'esplanade, des sanitaires sont ouverts toute l'année, ils disposent d'un wc accessible aux personnes à mobilité réduite. 3 pédiluves sont également installés pour permettre le rinçage des pieds.



Secteur Nord : à l'extrémité de la digue nord, sur le parking face à la mer, deux sanitaires automatiques sont ouverts toute l'année.



Secteur sud : Rue des vagues, un sanitaire automatique est disponible à proximité de la digue sud.



Place de Paris, à 400 m de la plage, au milieu du parking, sanitaires automatiques ouverts dans les mêmes conditions.

L'ensemble de ces sanitaires est raccordé au réseau d'assainissement.

### **B-2 Une douche est disponible sur l'esplanade.**

1 douche pour personnes à mobilité réduite avec eau chaude est disponible dans les sanitaires de l'esplanade.



### C- Dispositif de secours

En période estivale et lors des week-ends de mai à septembre, la plage est surveillée par des sauveteurs qualifiés de la SNSM.

Une convention de mise à disposition de matériel est signée chaque année avec le centre de formation de la SNSM afin qu'ils disposent du matériel nécessaire et adapté à l'exécution de leur mission.

En cas d'extrême urgence, un hélicoptère peut atterrir sur l'esplanade pour l'évacuation de blessés.

Pour les interventions moins urgentes, l'hélicoptère atterrit sur le terrain de football situé rue Marcel ROYER à environ 800 mètres



Toute l'année, la station permanente SNSM peut-être sollicitée pour intervenir de jour comme de nuit.

Les accès à la plage praticables pour les engins de secours sont :

- La descente du parking de la base nautique
- La descente face à la base nautique
- La descente centrale à l'esplanade
- La descente à l'extrémité du boulevard maritime sud

## Chapitre 6 : Investissement

La commune investit régulièrement pour préserver et entretenir la plage, les digues, les parkings.

### **A- Réalisés**

Acquisition d'un tracteur et d'une remorque en 2021 : 153 000 €

Acquisition d'un Chargeur en 2020 : 284 400 €

Acquisition d'un défibrillateur : 1680 €

Réhabilitation complète de la sonorisation de l'esplanade en 2016 : 9 282,78 €

Acquisitions régulières de bouées de plage : 11 956,80 €

Achats de Tiralos en 2017 : 1 845,28 €

Travaux pour la suppression du rejet des eaux pluviales en 2016 : 785 063,15 €

Acquisition de containers enterrés Molok : 32 115,70 €

Acquisition d'un nouveau bar de la plage en 2015 : 35 260,77 €

Achats de structures gonflables pour le stade des phoques : 6 000 €

Conteneurs de recyclage : 4 950,60 €

Création de 3 pédiluves : 14 233,09 €

Panneaux de signalisation du chenal traversier : 1 872 €

### **B - Investissements qui seront réalisés :**

Acquisitions régulières de bouées de plage

Matériaux pour la rénovation ou la construction de cabines de plage

Prolongement de la digue sud



## Chapitre 7 : Bilan financier et bilan estimatif de la concession de plage

	2019	2020	2021	Prévisionnel 2022
Dépenses				
Surveillance et sécurité de la plage	113 973,38 €	123 360,61 €	106 570,36 €	125 000,00 €
Entretien et réparation 4x4 SNSM	1 743,98 €	3 941,89 €		
Entretien du chargeur			12 273,40 €	12 000,00 €
Entretien et propreté de la plage	73 053,76 €	95 496,57 €	90 928,80 €	95 000,00 €
Entretien des cabines de plage	597,75 €	3 315,31 €	10 500,51 €	5 000,00 €
Entretien du bar de la plage	3 812,40 €	6 803,63 €	1 969,74 €	3 000,00 €
Participation à la stratégie littoral	73 716,00 €	77 263,00 €	70 400,00 €	
<b>Total</b>	<b>266 897,27 €</b>	<b>310 181,01 €</b>	<b>292 642,81 €</b>	<b>240 000,00 €</b>

Recettes				
Location du bar de la plage	10 900,00 €	2 500,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €
Location des emplacements de ca- bines de plage	150,00 €	100,00 €	825,00 €	850,00 €
Remboursement d'essence détaxée			1 795,00 €	1 500,00 €
<b>Total</b>	<b>11 050,00 €</b>	<b>2 600,00 €</b>	<b>9 620,00 €</b>	<b>9 350,00 €</b>

Résultat	<b>-255 847,27 €</b>	<b>-307 581,01 €</b>	<b>-283 022,81 €</b>	<b>-230 650,00 €</b>
----------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------